KEOS 189, Rue d'Aubervilliers 75018 Paris TERRITOIRE

RÉSEAU

DOSSIER D'INFORMATION

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITÉ

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT

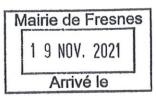
Adresse du projet SFR : Chemin des Otages

Commune de : 94260 FRESNES

Référence SFR : G2R N° 941055 - FRESNES

SFR

SOMMAIRE



1ere PARTIE – Le Projet SFR

Introduction	3
La motivation du projet : pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante ?	4
Caractéristiques du projet	5
Description détaillée du projet	8

2º PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

3e PARTIE - Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais Les technologies déployées



Introduction

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.



Pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante ?

Nous prévoyons de faire évoluer nos équipements afin de vous apporter de nouveaux services (3G, 4G, 4G+ ou 5G par exemple) et vous permettre d'utiliser dans les meilleures conditions notre réseau de téléphonie mobile conformément à nos obligations réglementaires.

Plan de situation



Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X: 599.55 m

- Y : 2416.713 m

- Z: 77 NGF

Dossier d'urbanisme

Déclaration	n préalable	Permis de	construire
□Oui	□Oui ⊠ Non		⊠ Non

Calendrier indicatif des travaux :

Travaux d'ajout et d'allumage 5G 3,5 GHZ : T4 2021

Caractéristiques d'ingénierie radio :

• 2G, 3G, 4G et 5G avec antennes à faisceaux Fixes de gain 17 dBi

Systèmes	Actuel	A terme	Puissance PIRE (dBW)	Azimuts	Tilt	НВА
4G - LTE 700		×	30.0/30.0/30.0	0°/100°/220°	12°/10°/14°	34.8m
4G - LTE 800	×	×	33.9/33.9/33.9	0°/100°/220°	12°/10°/14°	34.8m
2G - GSM 900	×	×	25.9/27.9/25.9	0°/100°/220°	12°/10°/14°	34.8m
3G - UMTS 900	X	X	28.9/28.9/28.9	0°/100°/220°	12°/10°/14°	34.8m
4G - LTE 1800	×	\boxtimes	38.9/38.9/38.9	0°/100°/220°	6°/5°/9°	34.8m
4G – LTE 2100	×	×	35.9/35.9/35.9	0°/100°/220°	6°/5°/9°	34.8m
5G – NR 2100		×	29.9/29.9/29.9	0°/100°/220°	6°/5°/9°	34.8m
4G - LTE 2600	X	X	35.7/35.7/35.7	0°/100°/220°	6°/5°/10°	34.8m



Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

PIRE ¹ (dBW)	PAR ² (dBW)	
30	28	
33	31	
34	32	
35	33	
36	34	
40	38	

5G avec antennes à faisceaux orientables de gain 24 dBi

Systèmes	Actuel	A terme	Puissance PIRE maximale moyenne (dBW)	Azimuts	Tilt	HBA³
5G - NR 3500		\boxtimes	46	0°/100°/220°	6°/6°/6°	34.8m

« Les technologies d'antennes actives sont caractérisées par une plus grande dispersion dans le temps et dans l'espace de la puissance rayonnée par rapport aux antennes passives. Pour cette raison, on n'indique pas la PIRE mais la puissance maximale moyenne rayonnée (ou PIRE maximale moyenne), qui est beaucoup plus représentative de la puissance effectivement utilisée et rayonnée par l'antenne »

Adresse de la Direction Régionale Technique chargée du dossier :

SFR
Xavier VERDES
Responsable Environnement
ALTICE Campus
16 rue du Général Alain de Boissieu
CS 84632 – 75741 PARIS CEDEX 15
xavier.verdes@sfr.com

³ Hauteur Bas d'Antenne



¹ Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

² Puissance Apparente Rayonnée

Déclaration ANFR

Conformité de l'installation au	ux périmètres de sécurité du guide techr	ique DR 17
⊠ Oui	□ non	
2. Existence d'un périmètre de	sécurité accessible au public :	
□ Oui, balisé	□ oui, non balisé	⊠non
Périmètre de sécurité : zone au être supérieur au seuil du décre	voisinage de l'antenne dans laquelle le et ci-dessous.	champ électromagnétique peut
inférieur à la valeur de référence de sécurité ?	naximum qui sera produit par la station e du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 er	(.)
⊠ Oui	□ non	
4. Présence d'un établissement situés à moins de 100 mètres d ☐ Oui	t particulier de notoriété publique visé à le l'antenne d'émission ⊠non	l'article 5 du décret n°2002-775



Description détaillée du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, **SFR** prévoit notamment de déployer la 5G. Le système et la fréquence ajouté est la 5G NR3500.

Pour les projets prévoyant l'ajout de la 5G NR2100 *:

Ce projet consiste à assurer une continuité de service 5G entre les sites 5G NR 3500 (antennes à faisceaux orientables) existants ou à venir, par une évolution logicielle du **réseau existant LTE 2100** (antennes à faisceaux fixes).

Ce projet sera sans impact visuel.

La puissance étant conservée à l'identique et les antennes étant inchangées, Il n'y aura pas d'évolution du niveau de champ électromagnétique.

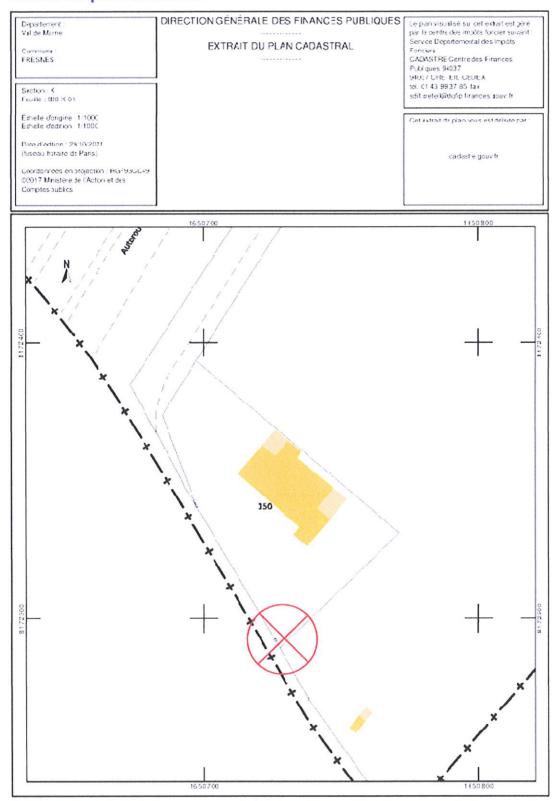
Pour les projets prévoyant l'ajout de la 5G NR3500 *:

Ce projet consiste à déployer une nouvelle antenne à faisceau orientable par secteur, dans les mêmes azimuts que les antennes existantes.



^{*} L'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de **l'Agence** nationale des fréquences pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le respect strict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Extrait du plan cadastral



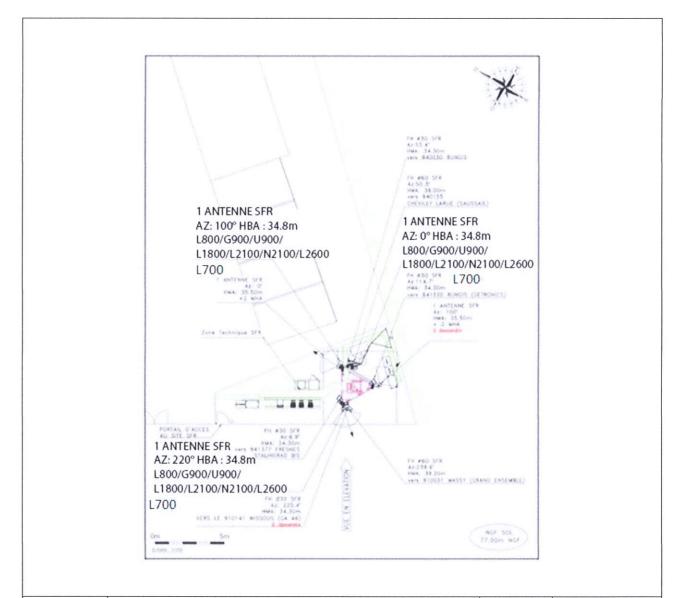


Plan de situation à l'échelle





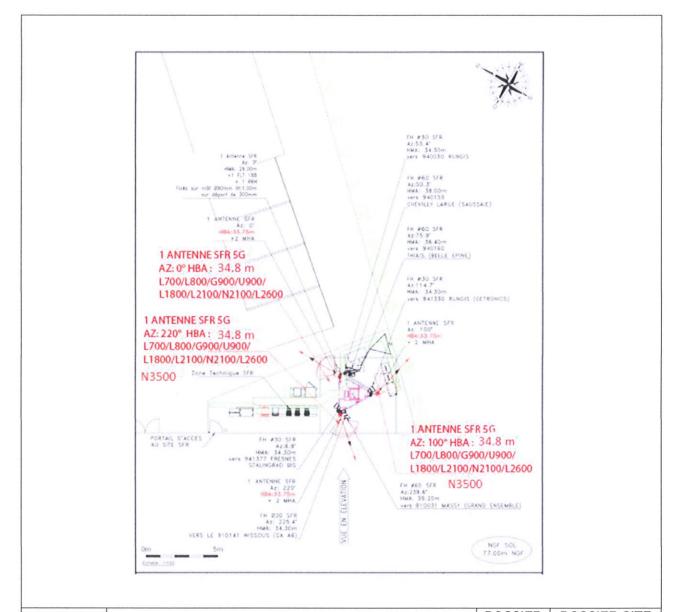
Plan de masse - Avant travaux



	PLAN D	DOSSIER	DOSSIER SITE			
			ECHELLE	1/150		
SFR		TRAVAUX)				
		FRESNES		27/10/2021		
					DATE	
	N°G2R	NUMERO DU	INDICE	FOLIO	FICHIER	
KEOS TELECOM		PLAN				
TELECOM	941055	2-2	Α	1/4		



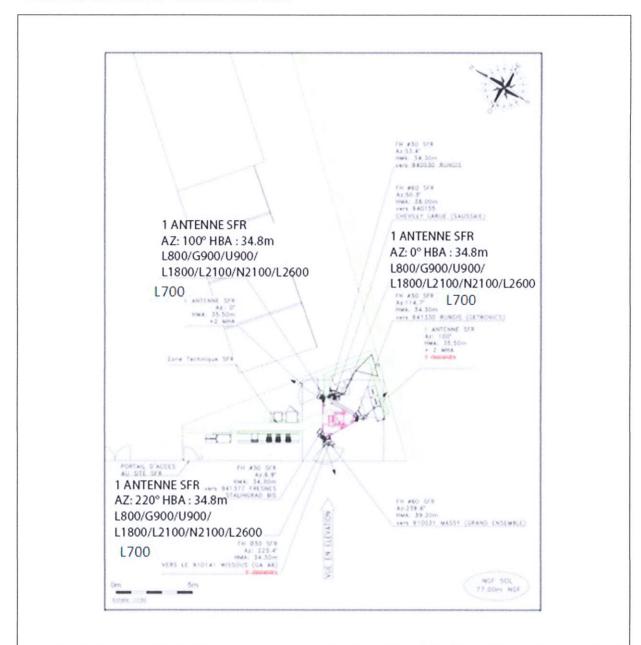
Plan de masse - Après travaux



	PLAN DE	DOSSIER	DOSSIER SITE			
SFR	Т	ECHELLE	1/150			
		FRESNES				
KEOS TELECOM	N°G2R	NUMERO DU PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	
TELECOM	941055	2 - 2	Α	2/4	DESSIN	TP



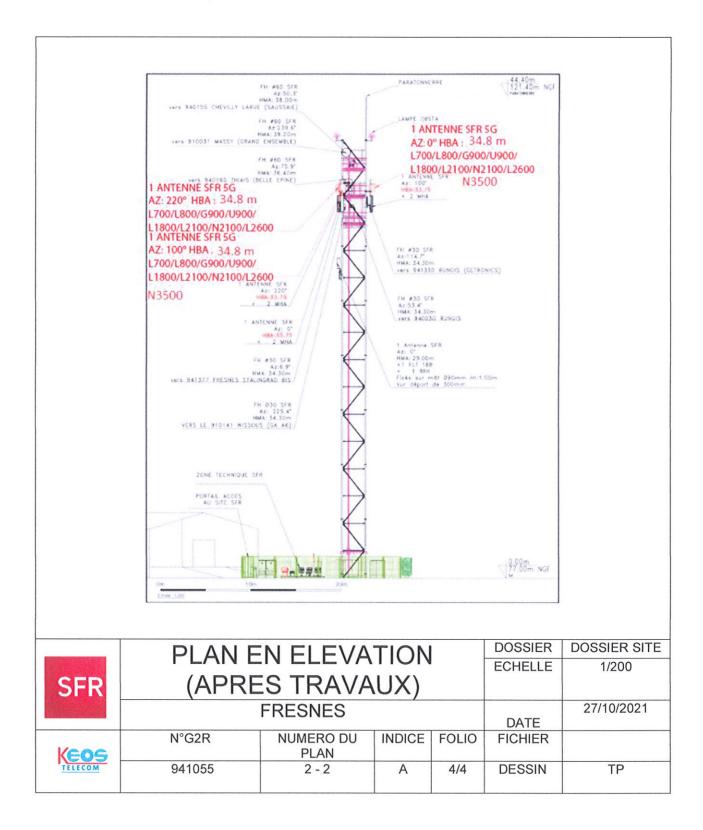
Plan en élévation - Avant travaux



	PLAI	NENE	DOSSIER	DOSSIER SITE		
					ECHELLE	1/200
SFR	(AV	ANT TI				
		FRES	NES			27/10/2021
					DATE	
Keos	N°G2R	NUMERO DU PLAN	INDICE	FOLIO	FICHIER	
TELECOM	941055	1 - 2	Α	3/4	DESSIN	TP



Plan en élévation - Après travaux





Photographies avant travaux Secteur 0





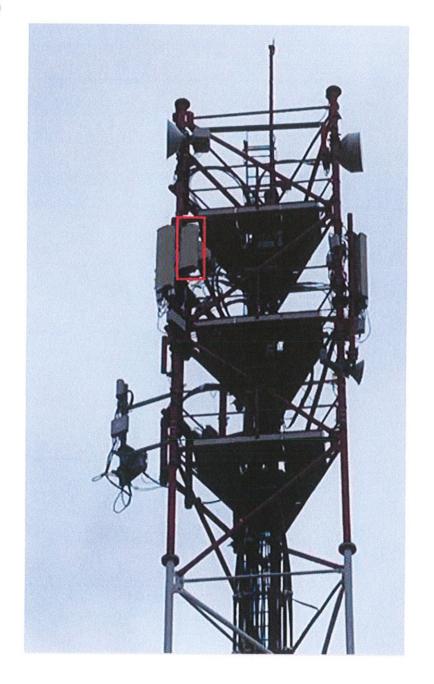




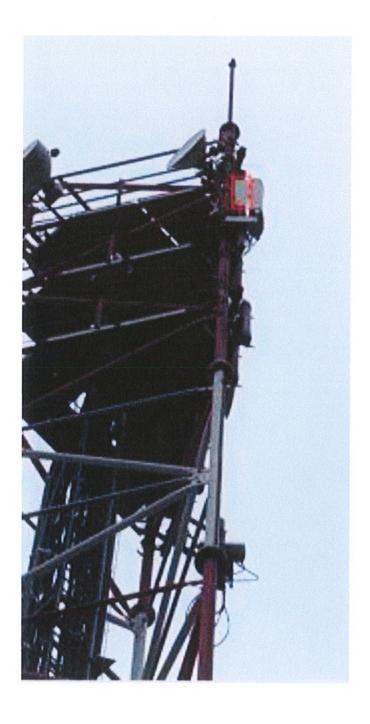




Photographies après travaux







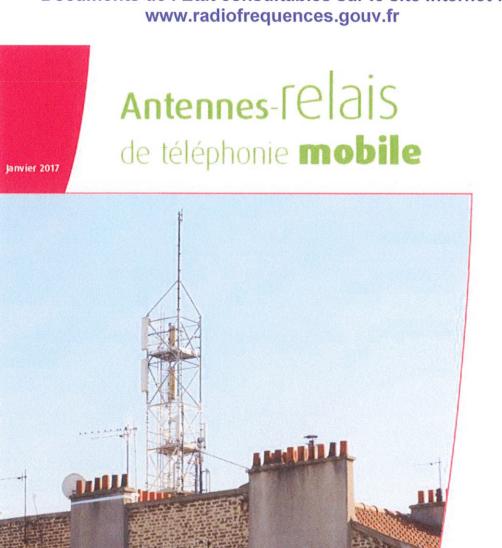






2e PARTIE -SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTATION

Documents de l'Etat consultables sur le site Internet : www.radiofrequences.gouv.fr







téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

Fréquences:

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz & UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques

dizaines de Watts
• Portées : 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

2



fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : its peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

· 2G : 41 à 58 V/m

· 3G: 41 à 61 V/m

· 4G : 36 à 61 V/m

· Radio : 28 V/m

· Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

99 Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

3



(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

- Des exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.
- 99 Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Des exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

- De dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- 99 Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- 99 déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme);
- permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme);

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- 99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²;
- déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

4

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²; permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/AFLZ - A. SAMY imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile





haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant :

dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques;

dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.



Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service :

L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,
- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du

service pour l'ensemble ou une partie des clients.



 pour garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. L'opérateur doit.

notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002. Il doit veiller à



ce que l'exposition des établissements scolaires, crèches et établissements de soin situés à moins de 100 mètres, soit aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public.

Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infrastructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servitudes légales sur les pro-



priétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.

L'acheminement des appels d'urgence.

L'opérateur doit prendre toutes les mesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le centre compétent correspondant à

la localisation de l'appelant.

Art. D98-4 et D.98-8



Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

Elles portent notamment sur les points suivants

La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile¹ suivant le service 26 [GSM, GPRS, Edgel 36 [UMTS] ou 46 (LTE).

En 26, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 26 des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires [autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures] ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 3G, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire² de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France &Arnaud Bouissou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par L'ARCEP.

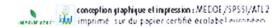
Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

² Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

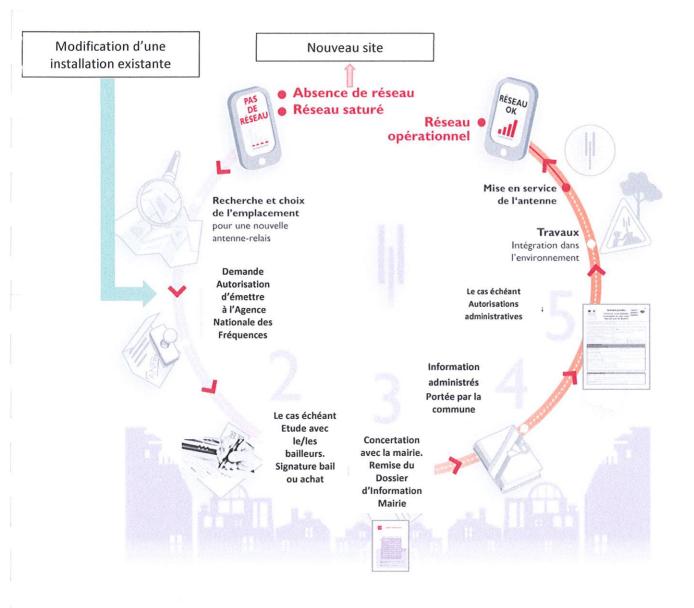




¹ Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007

3e PARTIE - Pour aller plus loin

3.1 LES PHASES DE DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE-RELAIS



Pour permettre à ses clients de disposer de services de téléphonie mobile innovant et de qualité, il est nécessaire, pour un opérateur de téléphonie mobile, d'anticiper les besoins d'aujourd'hui et de demain des utilisateurs.

Le réseau doit être en mesure d'assurer une couverture de qualité et d'évoluer au rythme des utilisations de la population.



3.2 LES TECHNOLOGIES DEPLOYEES

1

Le GSM, « Global System for Mobile Communications » (la « 2ème génération » ou 2G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 1800 MHz, essentiellement destinées au transport de la voix.

3

La LTE, « Long Term Evolution » (la « 4ème génération » ou 4G) qui utilise des fréquences autour de 700, 800, 1800 et 2 600 MHz, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en très haut débit 2

L'UMTS, « Universal Mobile Telecommunication Systems » (la 3ème génération » ou 3G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 2 100 MHz, permettant notamment le transfert de données et l'accès à l'internet mobile.

4

Le NR, « New Radio » (la « 5ème génération » ou 5G) qui utilise des fréquences autour de 700, 1800, 2100 et 3 500 MHz, dans une 1ère Phase, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en temps réel



Information sur risque de brouillage TNT







LES RÉSEAUX 4G DE TÉLÉPHONIE MOBILE SE DÉPLOIENT DANS VOTRE QUARTIER

Les opérateurs de téléphonie mobile poursuivent le déploiement de leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette technologie apporte des capacités supplémentaires par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de répondre aux besoins croissants des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile.

Elle apporte un meilleur débit, des échanges de données plus rapides ainsi que de nouveaux contenus et usages pour le grand public et les entreprises.





Pour y remédier, un dispositif d'assistance et d'intervention a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

SI VOUS CONSTATEZ DES PERTURBATIONS, SIGNALEZ-LES:



SI vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire la démarche.

En cas de **suspicion de brouillage** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté d'ici **quelques jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des solutions identifiées pour remédier aux perturbations causées par la 4G sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous pouvez bénéficier d'une intervention gratuite en aliant sur le site recevoiriatnt,fr ou en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

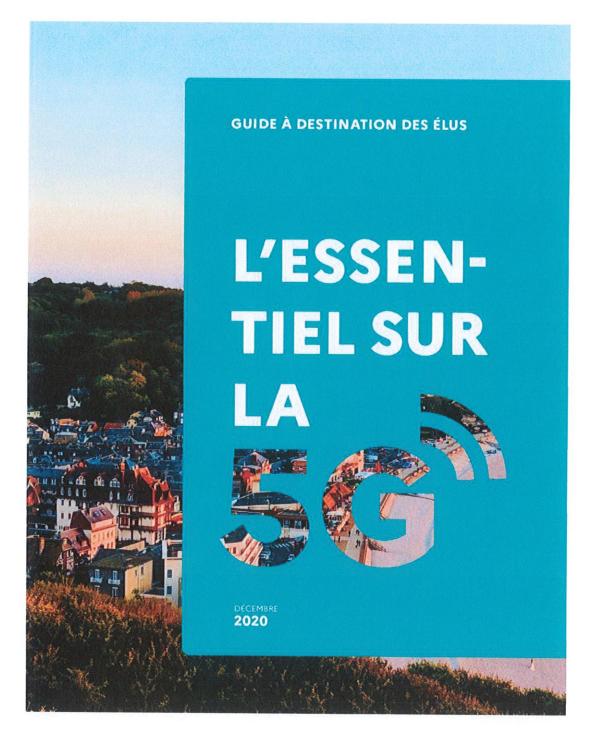
1 Si vous rencontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, sotellite ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un organisme public rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Elle gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques en France et s'assure notamment de la bonne coexistence de cette ressource entre tous les utilisateurs.











ADEME:

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscire, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

ANFR:

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utistaton des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

ANSES:

Experience nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique L'ANSE conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la sante.

ARCEP:

Cest une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCE qui est en charge des procédures d'attribution des frequences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobilie.

INTRO-DUC-TION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS. La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local. Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.



La 5G qu'est-ce que c'est?

La «5G» est la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances en termes de débit, d'instantanéité et de fiabilité : débit multiplié par 1G, délai de transmission divisé par 1Ot débilité accrue. A basge constant, la 5G est moins consommarire d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).



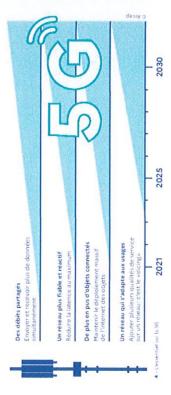
Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connaît environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La 5G cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la cooverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

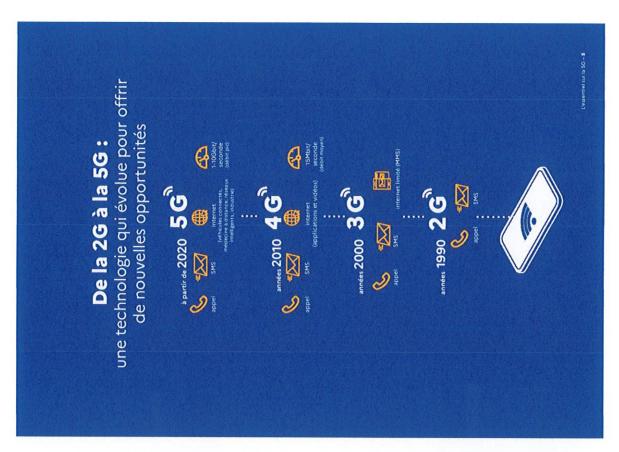
66 Il s'agit d'une amélioration continue pour s'adapter aux nouveaux usages des utilisateurs.

> La 5G : une technologie évolutive

L'introduction des fonctionnalités sera progressive parce que le réseau 5G sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles : les antennes d'abord, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

5G sera «dépendante» du réseau 4G. De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques









Que permettra la 5G?

> Éviter la saturation des réseaux 4G A son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, tout en évitant la saturation des réseaux 4G déployés désormais sur plus de 96% du territoire. Les tant par exemple d'utiliser des services de utilisateurs bénéficieront d'un débit qui pourra être nettement supérieur permetvisioconférence plus performants.

> Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'être des gadgets, les objets connectés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines :

- médecine: développement de la télémédecine, gestion du matériel médical, maintien de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- agriculture et environnement: régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie: outils industriels plus performants et plus sûrs,
- sécurité routière: voitures connectées, aides à la conduite,
- services de secours: utilisation de drones pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appréhender les situations, etc.

Un développement progressif

Les usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domaines dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, répondant aux besoins du plus grand nombre, est possible. Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la 5G (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres usages nécessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront en-core attendre que toutes les dimensions de la 5G (faible latence, densité d'objets) soient disponibles.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

Réseau mobile : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de utilisateurs même lorsque ceux-ci se déplacent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les téléphonie et de connexion internet aux

Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s).

Délai de transmission : c'est le temps mi-

nimum pour transférer des données. On Fiabilité : c'est l'assurance que les don-nées envoyées arrivent bien jusqu'au parle aussi de temps de latence. destinataire.

d'innovations technologiques permises à terme par la 5G **Exemples d'expérimentations**



DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ Aide à la gestion des équipements médicaux dans l'hôpital ou au développement de la télémédecine.





DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS Des navettes autonomes, la gestion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible. A LINAS-MONTHLERY
En France des tests sont e
de Linas-Monthlery pour e





DANS L'INDUSTRIE

SFR



Question/Réponse

de la 5G nécessite d'installer Est-ce que le déploiement de nouvelles antennes?

nouveaux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour ajouter les antennes 5G ou mettre à jour La première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement de

mais portent à de faibles distances (généralement 200 mètres maximum). Elles condes centres commerciaux. Ces antennes devraient des lieux de forte affluence, comme des gares ou d'une autre sorte d'antenne à plus faible puissance : les « petites cellules », Ces antennes être peu utilisées dans un premier temps et se déplayer dans quelques années en fonction des usages de la 5G qui vont se développer. La 5G pourrait aussi donner lieu à l'utilisation sont comparables à des émetteurs wifi : elles les antennes existantes.



Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement?

La 5G restera un choix : choix de s'équiper, choix la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau téléphone de souscrire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatibles les téléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourd'hui avec les mobiles 3G qui continuent de fonctionner alors que la 4G est présente sur La 5G va cohabiter avec les technologies plus

renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son téléphone Des cartes seront publiées par les opérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP, et un observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements SG). Avant de changer son équipement, il faut se

pour la vie privée des citoyens? Quelles garanties

des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelle La 5G et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données. Afin de protection de la vie privée : le respect du secret protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de (RGPD), d'autre part.

sconomique autant que politique, la France œuvr s protéger ses infrastructures sensibles. C'est tour a autorisation prealable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs télécoms qui sont operateurs d'importance vitale (OIV). e risque de menaces liées aux équipements de éseau mobile. Pour préserver sa souveraineté Le déploiement de la 5G renforce également sécurité des réseaux mobiles 5G, qui soumet 'enjeu de la loi du 1" août 2019 relative à la

Techniquement comment ça marche?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses :

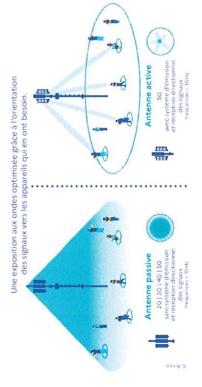
> Les bandes de fréquences de la 5G

rentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'État pour être utilisées. Les diffédepuis plus longtemps:

déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2.1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux Dans un premier temps, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore attribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très dense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

> Des antennes-actives innovantes



L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de réponse (latence).



LA 5G, QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT ?

La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

La 5G a-t-elle des effets sur la santé

Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'exposition du public aux ondes est très réglementée et surveillée par l'ANFR. Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ontoles est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs limites. Sur les 3000 mesures qui ont été réalisées en 2019, 80% d'entre elles attestaient d'une exposition inférieure à 1V/m, alors que les valeurs limites réglementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

> Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

> Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Pour s'en assurer, IANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées de protection de l'environnement ou agréées de dérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de ces mesures est publié sur cartoradio. It qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

60000 mesures realisées sur le territoire.
Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles.
L'ANR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et a près le déploiement de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentaits. Ces mesures permettront de dissooser d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

66 « V/m » ou volt par mètre :

c'est l'unité de mesure qui sert à mesurer la force d'un champ électronique.

Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Co Comité de dialogue a été créé par la loi dite adbaille. Placé au sein de l'ANFP, ce comité participe à l'information de l'ansemble des participe à l'information de l'ansemble des participe à l'information de l'ansemble des participes à l'information de l'ansemble des de fondit à table à l'annihitation), notamment sur les nivasux de l'administration), notamment sur les nivasux de l'administration), notamment sur les nivasux et d'exposition aux ondet dans notre environnement et les outils de concertation. Ce Comité aspire à être un lieu de concertation. Ce Comité aspire à être un lieu de concertation et d'exposition engendée par les santemis compréhension de l'exposition engendée par les santemis v. Objets communicant et terminaux ans fil. Il n'n pas vocation à traiter des sujets santaires, qui font l'objet d'études et de concertation au sein de l'ANSES. Il est présidé concertation au sein de l'ANSES. Il est présidé

Mais aussi des contrôles sur les équipements

Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au ève des smartphones commercialisés en boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont rendus publics sur le site data.anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra de tester dès 2020 plus de 80% des mo-dèles les plus vendus en France en ciblant exposition aux ondes reste essentielle nent liée à l'utilisation de nos équipements respect des valeurs limites de DAS. Elle préparticulièrement les smartphones 5G.





Question/Réponse

Comment faire mesurer

l'exposition sur ma commune?

Il est possible pour n'importe quelle personne de solliciter des mesures d'exposition radiodiectrique des installations radiodiectriques des installations radiodiectriques sur le territoire de sa commune. Il existe en effet un dispositif de surveillance et de mesure des ondes, mis en place depus 2014, piloté par IAMER. Toute personne qui le souhaite peut rempiir le formulaire de demande sur le site mesures anfrit. Le dossier de demande sur le site mesures anfrit. Le dossier de demande doit être signé par le maire de la commune ou une une doit être signé par le maire de la commune ou une une partier de la commune ou une

association compétente. La mesure est gratuite L'ANFR a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes

qui mesurent en continu l'évolution de

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

DAS: une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg).

Persentiel sur la 50 - 11

SFR

Quels sont les effets des ondes sur la santé?

Même si les niveaux d'exposition aux ondes resteront faibles avec la 5G, les effets de ces ondes sur la santé sont étudiés de très taire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié de nombreux travaux de recherche ces dernières années sur les ondes et la santé. En l'état actuel près. L'Agence nationale de sécurité sanides connaissances, l'Agence ne conclut pas à l'existence d'effets sanitaires dès lors que les valeurs limites d'exposition réglemenaires aux ondes sont respectées.

En janvier 2020, l'ANSES a publié un rapport (d'autres services utilisent déjà cette bande aux bandes de fréquences utilisées par la 5G. L'ANSES complètera son expertise, notamment sur la bande de fréquences 26 GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les faisminaire qui s'intéresse spécifiquement Le prochain rapport est prévu pour 2021. Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ceaux hertziens, les radars automobile...) ailleurs au fur et à mesure des projets de dé préli

ploiements de la 5G.

les autres pays?

Et dans



a 26GHz et les éventuels effets à long

La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement?

La consommation énergétique du réseau 5G

L'efficacité énergétique du réseau 5G a été prise en compte dès la phase de conception (fonctionnalités d'économie d'énergie et de mise en veille). On estime que la 5G té énergétique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration terme, dans certains territoires les plus va entrainer une amélioration de l'efficaciterme d'un facteur 20 et plus". A court denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consommeraient beaucoup plus.

> Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la mentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle «l'effet rebond». Notre usage du numérique est en constante aug-mentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles La 5G devrait présenter un meilleur bilan 5G entraineront probablement une auga été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. énergétique, à condition que nous maitrisions l'augmentation de notre consommation de données.

Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les réseaux de télécom

la transition environnementale La 5G: des opportunités pour

coles, industriels, logistiques etc. La 5G, en La 5G permettra par exemple de contribuer nable de la transition écologique si ses ap-Les innovations sont une condition indispensable de la transition environnementale afin de rendre plus efficaces nos systèmes agripermettant de développer des outils utiles pour maîtriser notre impact environnemental, jouera un rôle clé dans ces innovations. à développer des réseaux intelligents qui aition d'eau ou d'électricité (adaptation de l'arrosage au niveau d'humidité dans le sol, meilleure régulation du chauffage collectif, deront à mieux maitriser notre consomma etc.). La 5G sera donc un levier incontour plications sont intelligemment utilisées.



Question/Réponse

environnemental du numérique ? Comment mesurer l'impact

gains d'efficacité, etc.). L'Arcep et l'Ademe ont été saisies par le Gouvernement en juillet 2020 pour qu'ils supportent en France et proposer des levier électrique des data-centers, etc.) mais aussi le positif (déplacements évites, dématérialisation mication et des usages complexe à mesurer car de nombreuses chose (fabrication des terminaux, consommation doivent être prises en compte : le négatif de réduction de ceux-ci. des réseaux de téléco



tout le territoire Jne couverture ixe et mobile de qualité sur

Le déploiement de la 5G se fait en parallèle optique dans les zones qui n'en bénéficient obligations de déploiement des opérateurs du déploiement de la 4G et de la fibre pas encore. Il est indépendant des dans ces deux domaines.

Le New Deal Mobile

Le New Deal Mobile a été conclu entre l'État améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'amé-nagement numérique du territoire prévoient et les opérateurs en 2018. Il engage ces derniers à un certain nombre d'actions pour notamment:

- · le passage à la 4G de la quasi-totalité (99 %) du réseau existant fin 2020
- · la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- · la mise en service de plus de 600 à 800 dans le cadre du Dispositif de Couverture Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont installés dans les zones de mauvaise couverture (zones blanches ou grises) iden-tifiées par des équipes projets locales nouveaux sites par an et par opérateur, co-présidées par le préfet et le président du conseil départemental

La préparation de la 5G

• attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (enchères) 6

2019

consultation publique par l'Arcep sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G JUILLET

sur l'attribution de nouvelles fréque pour la 5G OCTOBRE (

FÉVRIER ET JUIN

JUILLET

publication de la feuille de route de la France

DÉCEMBRE

consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G 1 consultation publique du Gouve sur les technologies 5G JANVIER

D

Le Plan France Très Haut Débit

Question/Réponse

Faut-il déployer la 5G alors que

la 4G n'est pas encore partout

sur le territoire?

des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser dement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 19000 nouveaux locaux ont En ce qui concerne l'accès à un internet ixe, l'État s'est engagé à garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à horizon 2025. L'État mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour permettre, avec les collectivités territoriales d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapi

En parallèle du déploiement de la 5G, les déploiements de la 4G se poursuivent, comm ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris

des engagements en termes de résorption des zones blanches en 4G et de déploiement

de la fibre optique, et devront les respecter

Quelle complémentarité

entre 5G et fibre ?

ritoires (ANCT) accompagne les territoires positif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique L'Agence nationale de la cohésion des terpour identifier les zones à couvrir du disété rendus raccordables chaque jour. dans les zones d'initiative publique.

débit dans les logements par voie filaire, ce qui assure une grande stabilité de la connexion. La 5G permet d'offrir une connexion en Très Haut lu réseau 5G, pour raccorder les antennes pour issurer un très haut débit jusqu'au cœur du la fibre optique permet d'apporter le Très hau débit y compris en mobilité. La fibre optique est également nécessaire au fonctionnement

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

cer en général leurs services dans les zones Les opérateurs télécoms commencent à lanoù la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées. Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

à un déploiement 66 L'Arcep veille équilibré entre territoires.

3 000 sites devront être déployés avant fin 2022 en bande 3,4 - 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et les 10 500 sites devront être atteints en 2025.

Les obligations fixées

par I'ARCEP

les communes des zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principale 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz devro être déployés dans une zone rassemblant

Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, des 2022, au moins 15% de l'ensemble des sites existants devront bénéficier d'un débit au moins egal à 240 Mbits au niveau de chaque site.

Les axes de types autoroutes devront être couverts en 2025, et les routes princ en 2027.

SFR

DANS LE DÉPLOIEMENT JN RÔLE CLÉ DANS ES ELU! DE LA 5G

éjà très mobilisés dans les projets d'amélioration de la couverture numérique du territoire mettre de jouer leur rôle, plusieurs outils (fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans l'information et la concertation sur la 5G. Pour leur peret dispositifs sont à leur disposition.

logue relatif aux niveaux d'exposition du La loi du 9 février 2015 dite loi « Abeille » a permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. Elle a notamment créé le Comité de diapublic aux ondes. Ce Comité participe à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation.

L'État a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transparence sur la 5G, dans le cadre du comiconstruire avec elles les conditions de la té de Concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de

réglementaires Les références

- et des communications électroniques article L. 34-9-1 du Code des postes
- · article R. 20-29 du Code des postes nunications electr

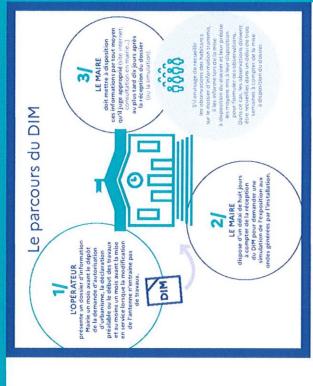
 - arrêté du 12 octobre 2016 (NOR : ECF11609979A)

d'Information Mairie Focus sur le Dossier

Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne tion), il doit en informer le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lui présenter un Dossier d'Information (avec un impact sur le niveau d'exposi-Mairie (DIM).

Le contenu du DIM est fixé par un arrêté née, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, fréquences utilisées, puissance d'émission...). Il recense également la liste des blissements de soins situés à moins de du 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concercrèches, établissements scolaires et éta-100 mètres de l'installation.

Loi «Abeille»: la loi n°2015-136 du 9 février 2015 modifiée, dite loi «Abeille» relative à la sobriété, à la transparence, à l'Information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes



OUTILS DE DIALOGUE LES AUTRES

- Des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.
- saisir le préfet de département d'une demande de médiation (instance de Le maire ou le président d'EPCI peut concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.
- une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures. anfr.fr. Le maire peut demander à tout moment



DANS LE DÉPLOIEMENT **UN RÔLE CLÉ DANS** DE LA 5G



Question/Réponse

où la 5G est déployée sur mon territoire Comment savoir

ou quand elle le sera?

les sites déjà existants sur votre territoire.
L'ACE mettre dégliement en place un
Observatoire des déploiements 5G, ou
seront recensés les sites existants et à venir.
Des 2021, l'observatoire sera complété
de donnéss médies sur les déploiements prévisionnels de chaque opérateur. L'ARCEP a aussi demandé aux opérateurs de publier des cartographies permettant d'informer les consommateurs sur la disponibilité du service 5G et la qualité de service associée. la modification d'un site existant pour y installer la 5G, vous recevrez un Dossier d'Information Mairie, au minimum un mois Sur le site cartoradio.fr vous pouvez voir Par ailleurs, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou

Existe-t-il plusieurs types

Or, il n'y a pas de fause 5G ou de vraie 5G.

In y a qu'une seule technologie qui
va s'appuyer sur des bandes de frequences
avec des performances en debit variées
et il est important de se réferer aux
cartes de couverture des opérateurs qui
préciseront les informations sur le debit
disponible. Les fonctionnalités de la 5G seront introduites progressivement et l'ensemble des gains de performance apparaîtront dans quelques années. On entend parfois parler de fausse 5G.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les étus locaux lors de tour passage à la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information Mairie (DIM), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mis en œuvre.

avant le début des travaux.



Question/Réponse

territoire, comment faire? le souhaite la 5G sur mon

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant le so bjectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité vert susciter des fréquences. Si une collectivité vert susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entroprises et industriels de son territoire.

Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police genérale ni en se fondant sur le principe de précaution, S'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

la 5G, comment apporter Je suis interrogé(e) sur une réponse fiable ?

Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre

territoire. Pour aller plus loin, vous pouvez :

- consulter les ressources de l'ARCEP et de l'ANR mises à disposition sur leur site, vous rapprocher des associations d'élus qui participent au Comité de dialogue de l'ANFR ou au comité france mobile. sofficiter les opérateurs pour plus

n savoir plus sur les cartes

https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/Sg-221020.html



Pour aller plus loin

Le site de l'ANSES : https://www.anses.fr/fr

Le rapport IGAS-IGF-CGE-CGED:

Le site de l'ANFR : https://www.anfr.fr/accueil/

